



REGLEMENT DU JEU

“Noël Féérique”

Du lundi 1er décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026

Article 1 : Organisateur

Le présent jeu est organisé par :

- la société **AÉROPORTS DE LA CÔTE D'AZUR S.A**, dont le siège est situé 19 rue Costes et Bellonte à Nice, - CS63331 - 06206, Nice Cedex 3 (« ACA » ou « Organisateur »)

Article 2 : Objet du Jeu – caractéristiques principales

ACA organise un jeu (« le Jeu ») décrit comme suit :

- Nom/intitulé : Noël Féérique
- Type de jeu : jeu dans les boutiques des deux terminaux
- Dates limites pour jouer : dimanche 4 janvier 2026 23h59
- Modalité de désignation du ou des gagnants : par tirage au sort
- Type de participant : tout public (sous réserve de l'article 4)
- Modalités de participation et Lots : décrits ci-après
- Obligation d'achat : **OUI**. Ce Jeu implique une obligation d'achat d'un bien ou d'un service au préalable (cf. article 5)

Article 3 : Acceptation du présent Règlement

Toute participation au Jeu implique l'adhésion pleine et entière de chaque joueur aux conditions de Jeu décrites au présent règlement. Chaque joueur accepte dès lors les conditions du présent règlement et le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Une copie du règlement peut être également obtenue gratuitement sur simple demande à l'Organisateur : relationclients@cote-azur.aeroport.fr

Article 4 : Conditions de participation

La participation au Jeu est :

- réservée aux personnes majeures
- réservée aux personnes ayant fourni l'ensemble des informations d'identification requises pour jouer au Jeu et participer au tirage au sort (cf. article 5 et 6) ;
- strictement nominative
- limitée à une participation par dotation.

- interdite aux personnes ayant de près ou de loin participé à l'organisation du Jeu, incluant notamment tout mandataire ou personnel travaillant pour l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Article 5 : Comment jouer / Obligation d'achat

Pour jouer au Jeu, chaque joueur devra :

- Faire un achat dans l'une des boutiques ou points de vente participants à l'opération correspondant au minimum requis prévu dans la boutique ou le point de vente. En échange le vendeur remettra à l'acheteur une carte (sous réserve de cartes disponibles en boutique).
- Se rendre à l'arbre à vœux situé sur la zone d'animation de la salle A d'embarquement du terminal 1 ou 2, inscrire un vœu, renseigner l'adresse mail et accrocher la carte.

Pour rappel, le jeu se déroulera du **lundi 1er décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026**

Le joueur peut participer 1 fois par session pendant toute la durée du jeu.

A noter que l'Organisateur se réserve le droit de changer l'adresse de son site Internet durant la durée du Jeu ; en telle circonstance, il portera la nouvelle adresse à la connaissance des participants sur le site actuel, au moins 48 heures à l'avance.

Article 6. Minimum d'achat

Pour pouvoir obtenir une carte à l'issu de son achat*, le passager participant doit effectuer un minimum d'achat dans la boutique ou le point de vente, à savoir :

- Minimum 10 € d'achat chez La Paillote, Café Mauresque
- Minimum 15 € d'achat chez Relay, la tarte Tropicane, Mochi Coffee, Kayser, Pan Garni, Bar La Plage
- Minimum 20 € d'achat chez Natoo
- Minimum 25 € d'achat chez Ladurée, Bottega, Looping
- Minimum 30€ d'achat chez Pierre Hermé
- Minimum 40 € d'achat chez Restaurant de la Plage et l'Estivale
- Minimum 50 € d'achat chez Fragonard
- Minimum 55 € d'achat chez Aelia Duty Free T2
- Minimum 65 € d'achat chez Aelia Duty Free T1

- Minimum 130 € d'achat chez The Gallery In Nice
- Minimum 170 € d'achat chez Suncatcher
- Minimum 250 € d'achat chez The Kooples et Obsentum
- Minimum 800 € d'achat chez Zegna

* sous réserve qu'il y ait des cartes disponibles en caisse

Article 7 : Dotation

Les lots sont les suivants :

➤ Pour le jeu Terminal 1 :

- 1 crème pour les mains - Fragonard
- 1 livre Le Secret des Mères (Prix Relay des voyageurs lecteurs 2025) + 1 peluche - Relay
- 1 mug - Starbucks
- 1 bouteille de champagne Laurent Perrier + 1 bougie Maison Francis Kurkdjian + 1 parfum Jean-Paul Gaultier + 1 crème solaire La Roche Posay + 3 boîtes de thé Kusmi tea (format TREX) - Aelia Duty Free
- 1 éventail + 1 sac de plage + 1 mug - La tarte Tropézienne
- 1 boîte de 6 eugénies - Ladurée
- 3 parfums full size - Obsentum
- 1 livre - Restaurant La Plage

➤ Pour le jeu Terminal 2 :

- 1 crème pour les mains - Fragonard
- 1 livre Le Secret des Mères (Prix Relay des voyageurs lecteurs 2025) + 1 peluche - Relay
- 1 jouet Star Wars - Looping
- 1 bouteille de champagne Laurent Perrier + 1 bougie Maison Francis Kurkdjian + 1 parfum Jean-Paul Gaultier + 1 crème solaire La Roche Posay + 3 boîtes de thé Kusmi tea (format TREX) - Aelia Duty Free
- 1 pull + 1 casquette - Bagnard
- 1 mug - Bread&co
- 1 totebag - Natoo
- 2 petites bougies - The Kooples
- 2 mini porte-monnaies Michael Kors + 2 porte-cartes Tumi - Multimarques fashion
- 1 coffret de thé japonais - Mochi Coffee

Chaque lot a une valeur estimée entre 700 et 800 €.

En cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité d'un lot, chaque participant reconnaît et accepte la possibilité pour l'Organisateur de remplacer le lot gagné par un lot de nature et/ou de valeur équivalente.

Article 8 : Attribution des Lots - Tirage au sort – remise des lots

Il est convenu que :

- Un tirage au sort désignera le ou les gagnant(s) parmi les participants (valablement inscrits).
- Ce tirage au sort aura lieu le 6 janvier 2026
- Les gagnants seront contactés par écrit via email
- Les lots seront remis selon les modalités suivantes : à récupérer à "Aéroports de la Côte d'Azur, Département Marketing, Bat B1, 19 rue Costes et Bellonte, 06206 Nice Cedex 3" **jusqu'au vendredi 30 janvier 2026.**

Le bénéficiaire d'un lot ne pourra pas solliciter l'échange et/ou le remboursement de son lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.

Une fois le tirage au sort effectué :

- L'Organisateur informera le gagnant par écrit selon les modalités susvisées ;
- à compter de la réception du message de l'Organisateur ou à défaut de la date du tirage au sort, le gagnant dispose alors de **6 jours** calendaires pour confirmer l'acceptation du gain en répondant au message adressé par l'Organisateur.
- L'Organisateur se réserve la possibilité de demander au gagnant de justifier de son identité en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Dépassé cette date et sans retour (ou retour incomplet) du gagnant, ce dernier perdra le droit de bénéficier du lot en question.
- le lot pourra alors, selon le choix de l'Organisateur, être remis en jeu pour être attribué selon le cas à un autre participant.

Article 9 : Exclusion du Jeu

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu.

Entrainera notamment l'élimination immédiate du joueur :

- toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude.
- décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel
- toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu.

Pour rappel, toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

Article 10 : Limitation de responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- de tout dommage subi par un participant du seul fait de sa participation au présent Jeu, et dans tous les cas de tout dommage indirect ;
- de tout éventuel préjudice subi par les participants du seul fait de ne pas pouvoir accéder ou jouer au Jeu/participer au tirage au sort lié à tout dysfonctionnement ou défaillance de tout réseau, logiciel ou matériel de communication (réseau Internet compris), y compris notamment tout problème d'acheminement et/ou perte de courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée, et/ou des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dysfonctionnement ou indisponibilité éventuels des lots attribués dans le cadre du Jeu.
- de toute conséquence liée à la communication de toute information incorrecte ou inexacte par tout participant.
- en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, incluant notamment toute fraude ou tentative de fraude ou d'actes malveillants causés par des tiers dans le cadre du déroulement du Jeu.
- De tout report ou annulation du Jeu décidée par l'Organisateur ou du fait d'un tiers.

Article 11 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu-concours sont traitées conformément la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier le règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD). Les participants sont informés que les

données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce Jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la seule société Aéroports de la Côte d'Azur, 19 rue Costes et Bellonte - CS63331 - 06206, Nice Cedex 3, pour ce Jeu-Concours. Les destinataires de ces données, au sein de la société Aéroports de la Côte d'Azur, sont la Business Unit Commerciale et la Direction de la Communication. La durée de conservation des données est de 1 mois. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci. Ils peuvent demander la limitation du traitement, s'opposer au traitement de ses données et dispose du droit de retirer son consentement à tout moment en adressant un email à notre DPO (dpo@cote-azur.aeroport.fr).

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation par le gagnant de laisser la société Aéroports de la Côte d'Azur diffuser son nom et ou/ pseudo sur ses différents supports de communication (Page Facebook, site web ou emailing).

Article 12 : Contestation et litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute contestation relative à ce Jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.